

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 26 AVRIL 1906.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Vaux-lez-Rosières (province de Luxembourg).

*(Voir les n<sup>os</sup> 245, session de 1904-1905, et 97, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; CHEVALIER, le Baron Gaston DE VINCK et le Baron WHETTNALL.

MESSIEURS,

La commune actuelle de Nives est composée de deux hameaux : celui de Nives et celui de Vaux-lez-Rosières.

L'instruction administrative qui a précédé le Projet de Loi établit qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande des habitants de Vaux-lez-Rosières tendant à voir leur hameau érigé en commune distincte.

Les deux sections ont tout ce qui est nécessaire à leur vie administrative et sociale.

Chacune a des revenus suffisants pour faire face à ses charges.

Toutes les autorités consultées déclarent qu'il n'existe aucun motif d'opposition à élever contre la demande de séparation.

Dans ces conditions, la Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi par 68 voix contre 16 et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.